

COMMUNE DE BILLANCELLES - 28190

Arrêté municipal portant interdiction temporaire de circuler : RD 125

Le Maire de la commune de Billancelles,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.44.53-2 et R.255

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-28 et L.2122.29, L 2213.1 et L 2213.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 .huitième partie. signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue du Président Kennedy 28112 LUCE** pour **RETRAITEMENT DE CHAUSSEE** sur la **RD 125** qui doivent être exécutés sur la commune de BILLANCELLES à partir du 24 septembre 2018 et pendant une durée de 60 jours sur la Route départementale 125 Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux il est nécessaire de réglementer la circulation.

Arrêté :

Art 1 - La circulation des véhicules sera **fermée à la circulation** dans les deux sens sur la chaussée RD 125 (route de Billancelles, Courville Sur Eure).

Art 2 - Pendant cette période, la circulation se fera soit par :
La D920, D347. 2 et D1.5 (Courville, Landelles, Guimonvilliers, Billancelles) ou par la D23 et D1.5 (Courville Route de Chateauneuf en Thymerais, le Tronchay et Billancelles)

Art 3 - La signalisation de chantier et d'alternat sera établie, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE EURE ET LOIR 18 Rue du Président Kennedy 28112 LUCE** à ses frais et sous sa responsabilité.

Art 4 - Le Maire, le commissaire de police, le chef de la brigade de gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Courville sur Eure
- Monsieur l'Adjudant - Sapeurs-Pompiers de Courville sur Eure
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise **EIFPAGE ROUTE EURE ET LOIR LUCE**

Fait à Billancelles le 20.09.2018

Le Maire

